



École européenne de Bruxelles IV (Laeken)
European School of Brussels IV (Laeken)

CYCLES MATERNEL, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

POLITIQUE DE BONNE CONDUITE

Création : 11/01/2024

Dernière révision : 29/02/2024

Validation : CEMP & CES

Diffusion : Externe



TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Définition et référence aux valeurs de l'école	4
Qu'est-ce qu'un bon comportement à l'école ?	4
Prévention et promotion.....	5
Règles d'Or.....	6
Suivi.....	7
Conclusion.....	7
Annexes.....	7

INTRODUCTION

Cette Politique de bonne conduite fait partie de la stratégie de bien-être de l'EEB4 qui est basée sur le document [Cadre de politique de bien-être des élèves des Écoles européennes](#) (2022-01-D-6-fr-2). Ce cadre comprend également des lignes directrices concernant la protection de l'enfance, la lutte contre le harcèlement, la santé mentale, la lutte contre la consommation de substances psychoactives, et promotion de la santé, de la sûreté et de la sécurité

Cette politique a été élaborée dans le but de fournir aux élèves, aux enseignants, aux parents et à d'autres personnes des conseils complets concernant le comportement souhaité et acceptable des élèves de l'école et de clarifier les mesures mises en place pour aider les élèves à atteindre ces objectifs.

Cette politique est conforme aux objectifs généraux des Écoles européennes, qui visent à encourager la tolérance, la coopération, la communication et l'ouverture aux autres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. Plus précisément, la politique souligne que notre communauté scolaire ne tolère pas les remarques et/ou les comportements racistes, les insultes ou la discrimination, la violence physique et psychologique. La politique décrit les principes généraux et nos attentes en termes de gestion du comportement, les systèmes et les processus que nous avons mis en place pour promouvoir et gérer le comportement, et les outils que nous avons mis en place pour rendre cela possible.

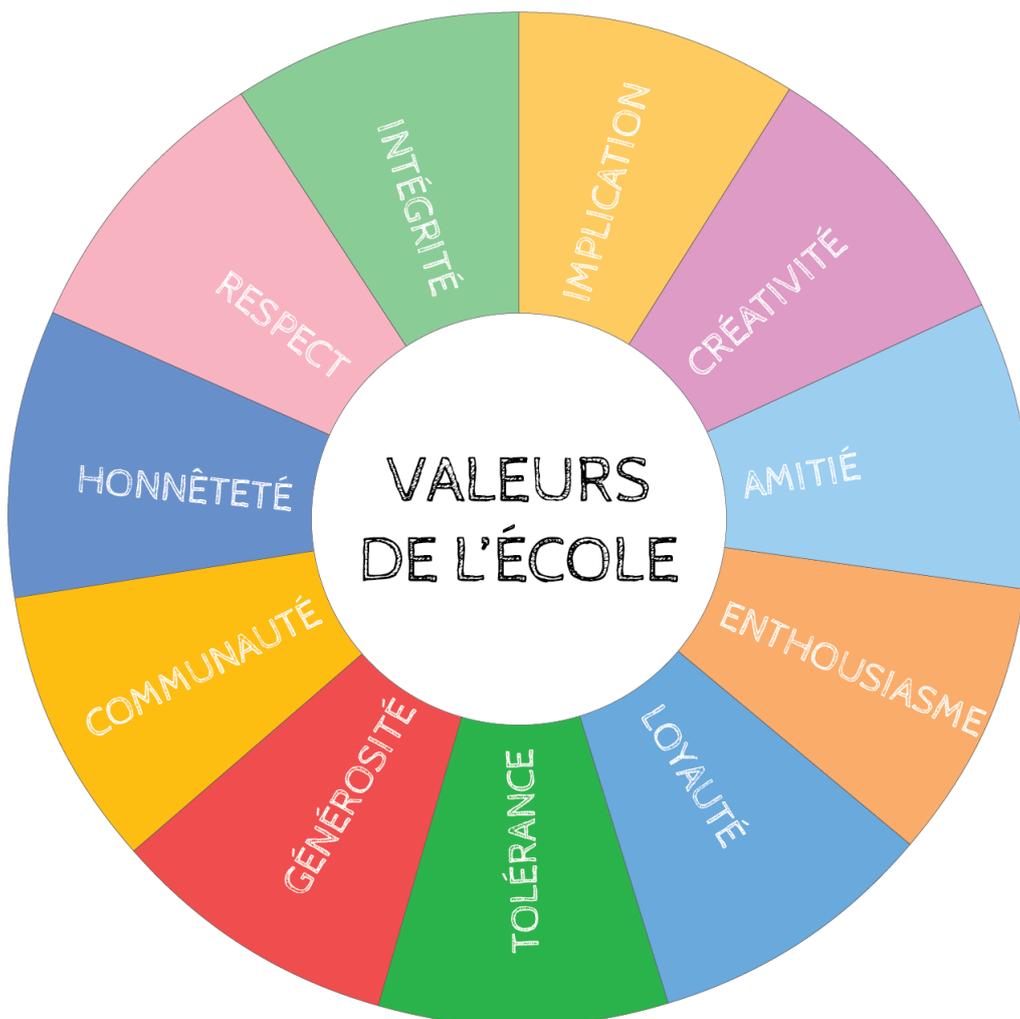
La mission de l'EEB4 est d'offrir une éducation multilingue et multiculturelle qui favorise les valeurs suivantes : amitié, créativité, respect, tolérance, honnêteté, implication, enthousiasme, loyauté, générosité et intégrité.

DÉFINITION ET RÉFÉRENCE AUX VALEURS DE L'ÉCOLE

Le comportement peut être défini comme la manière de se conduire envers ou devant autrui, en particulier lors d'une occasion particulière. Il s'agit de tout ce qu'une personne fait, ce qui implique une action et une réponse à une stimulation ou à une situation spécifique dans son environnement. Cela inclut les réponses individuelles ou collectives à des situations particulières ou à des conditions et circonstances spécifiques. Tous les membres de la communauté de l'EEB4 – élèves, parents et membres du personnel – sont tenus de se comporter de manière appropriée et respectueuse envers les autres et l'environnement de l'école à tout moment.

QU'EST-CE QU'UN BON COMPORTEMENT À L'ÉCOLE ?

Un bon comportement et sa maîtrise à l'école sont essentiels pour que les élèves puissent apprendre et atteindre leur plein potentiel. En suivant cette politique, notre objectif est de garantir que les élèves se sentent en sécurité à l'école, qu'ils puissent travailler dans un environnement d'apprentissage serein et productif, qu'ils puissent s'attendre à ce que leurs parents et le personnel travaillent conjointement pour les soutenir et utilisent des méthodes de renforcement positif, qu'ils soient à l'abri de comportements inappropriés ou menaçants, d'abus et d'intimidations, et qu'ils fassent de bons choix et prennent la responsabilité de leurs actes. Les valeurs de l'école constituent la base d'un bon comportement dans notre école.



Tous les éléments de la politique de bonne conduite sont résumés dans les règles d'or, qui sont présentées dans le chapitre suivant.

PRÉVENTION ET PROMOTION

L'école encourage le bon comportement et cherche à prévenir les écarts de conduite conformément aux dispositions de l'[Annexe 1](#) et de l'[Annexe 2](#) du présent document. Si les parents/représentants légaux ont la responsabilité première d'élever et d'éduquer leurs enfants, l'école a un rôle pédagogique dans la sensibilisation et la promotion d'un bon comportement à l'école et dans la communauté.

Le bon comportement est une valeur fondamentale de l'ensemble de la communauté scolaire. La prévention est le moyen le plus efficace de lutter contre tout écart.

Les enseignants et les autres membres du personnel sont chargés d'établir des relations avec les élèves afin de leur permettre de développer leur estime de soi et de créer une atmosphère de bienveillance et de soutien en classe et au sein de l'ensemble de la communauté scolaire. En encourageant un comportement positif à l'école à tout moment, en discutant et en définissant des attentes claires avec leurs élèves, en étant visibles dans l'école et en veillant à la sécurité de tous, les enseignants et les autres membres du personnel favorisent un environnement scolaire positif et sûr pour tous les élèves.

Le comportement fait également l'objet d'une discussion ouverte lors des réunions parents-professeurs ainsi que lors des réunions entre la direction et les parents. L'école s'efforce de partager et de promouvoir sa Politique de bonne conduite lors des réunions d'information générale pour les parents/représentants légaux au début de l'année scolaire dans tous les cycles. Les enseignants et les autres membres du personnel sont tenus d'utiliser des outils et des stratégies pédagogiques complémentaires pour promouvoir un comportement positif afin de mettre en œuvre l'esprit de cette politique en suivant l'ensemble des valeurs de l'école. Diverses actions supplémentaires sont entreprises dans l'ensemble de l'école pour promouvoir un bon comportement. Ces actions sont les suivantes : activités du Conseil des Élèves (CdE), assemblées générales, rappel des règles de l'école au début de l'année scolaire, affichage des travaux des élèves à l'école et sur le site web de l'école, ateliers, évènements, etc. L'importance primordiale de l'environnement scolaire reste le rôle de l'éducateur, qui doit donner l'exemple en matière d'éducation. L'école s'efforce de faire connaître sa Politique de bonne conduite en organisant des campagnes et des semaines de sensibilisation au cours de l'année scolaire, avec des ateliers pour les élèves et des soirées d'information pour les parents/représentants légaux. L'école se doit également d'offrir à l'ensemble du personnel des possibilités de développement professionnel continu dans ce domaine.

Les parents/représentants légaux travailleront et collaboreront avec le personnel de l'école dans un climat de confiance, en signant le code de conduite avec l'élève et l'enseignant. Ce code de conduite se trouve dans les agendas des élèves des cycles maternel et primaire, ainsi qu'au cycle secondaire, de la S1 à la S4.

De nombreux incidents liés au comportement des élèves en ligne se produisent en dehors de la journée scolaire et en dehors des locaux de l'école. Les parents sont responsables de ce comportement. Cependant, les incidents qui se produisent en ligne affectent souvent l'environnement scolaire. Les interactions négatives en ligne peuvent nuire à la culture de l'école et donner l'impression que l'école n'est pas un lieu sûr. Les problèmes de comportement en ligne peuvent être très difficiles à gérer en raison des questions d'anonymat, et les incidents en ligne se produisent à la fois dans l'enceinte de l'école et en dehors. Même si l'espace en ligne diffère à bien des égards, les mêmes normes de comportement sont attendues en ligne et hors ligne, et tout le monde doit être traité avec bienveillance, respect et dignité.

RÈGLES D'OR

Notre école a érigé cinq règles d'or qui constituent la base de notre Politique de bonne conduite. Tous les éléments de cette politique sont donc basés sur les principes suivants :

1. **Célébrons ensemble l'apprentissage** ! Nous nous comportons de manière à permettre à chacun de travailler et de jouer en harmonie et en coopération au sein de notre communauté scolaire. Nous sommes solidaires les uns envers les autres.
2. **Notre école est un lieu de bienveillance** ! Nous nous exprimons et nous nous comportons de manière respectueuse et polie. Nous ne tolérons pas l'intimidation.
3. **Nous sommes tous unis dans la diversité** ! Nous sommes tous uniques et spéciaux. Nous sommes égaux malgré nos différences.
4. **Restons calmes et sereins** ! Nous nous déplaçons calmement dans notre école pour notre sécurité et notre bien-être.
5. **Nous prenons soin de notre environnement** ! Nous faisons des choix durables et écologiques. Nous prenons soin de notre école, de nos affaires, des panneaux d'affichage, de notre travail et de celui des autres élèves.

En règle générale, les élèves adoptent un comportement approprié dans le cadre scolaire. En cas de mauvaise conduite, l'école intervient pour corriger le comportement inapproprié d'une manière éducative et guide les élèves pour qu'ils adoptent le comportement souhaité, tel que défini ci-dessus.

Lors de l'analyse d'un comportement inapproprié, l'école évalue également si le comportement est lié à d'autres facteurs susceptibles d'expliquer la réaction d'un élève à une situation spécifique ou à un ensemble de circonstances, par exemple un diagnostic spécifique qui influence la manière dont l'élève peut réagir à une situation. Il se peut que le comportement ne soit pas uniquement dû à un trouble spécifique du comportement et qu'il faille faire appel au groupe consultatif de soutien avant de prendre d'autres mesures. La philosophie de l'école est de gérer les conflits par la médiation et d'enseigner aux élèves l'empathie et la tolérance.

La réponse de l'école aux manquements, y compris les mesures disciplinaires, a pour but d'éduquer les élèves, de renforcer le sens des responsabilités et de rétablir des relations correctes entre les personnes concernées. En discutant et en traitant les difficultés de comportement des élèves, l'école vise à identifier les causes sous-jacentes, à promouvoir la compréhension des élèves en tant que membres d'une communauté, à aider les élèves à assumer la responsabilité de leurs actes et de leurs conséquences, à les impliquer dans l'auto-évaluation de leur comportement et dans la définition de stratégies visant à l'adapter et à l'améliorer. La gestion du comportement est une responsabilité partagée impliquant l'ensemble de la communauté scolaire, les familles et tout le personnel de l'école.

En particulier, dans une classe, les enseignants sont les principaux responsables de la gestion du comportement et sont les premiers à intervenir, suivis par les conseillers d'éducation (secondaire) et enfin par la direction. En dehors de la classe, les surveillants et tout membre du personnel qui est témoin d'un incident doit intervenir en premier. Si l'incident nécessite plus d'attention, les conseillers d'éducation et ensuite la direction interviendront si nécessaire. L'école utilise des outils tels que les registres internes pour signaler, suivre et avoir une vue d'ensemble des incidents qui se produisent à l'école.

Les mesures prises par l'école pour remédier à un comportement inapproprié sont proportionnelles et graduées en fonction de la nature, de la gravité et de la fréquence du comportement manifesté. Toutefois, les écarts graves par rapport à un bon comportement nécessitent une action immédiate et

proportionnelle qui vise à protéger l'ensemble de la communauté scolaire et à apprendre à l'élève à se comporter de manière appropriée.

Afin d'harmoniser les actions et d'établir un cadre pour lutter contre les comportements inappropriés, les tableaux des [Annexes 1](#) et [2](#), bien que non exhaustifs, décrivent certains comportements inappropriés et les actions possibles à entreprendre.

Confiscation. Tous les membres du personnel sont autorisés à confisquer les objets illégaux ou dangereux et ceux qui perturbent l'enseignement et l'apprentissage. Les objets illégaux ou dangereux sont remis au Directeur adjoint ou à l'Assistant du Directeur adjoint qui en informe les parents ou les représentants légaux. En ce qui concerne l'utilisation abusive d'un téléphone portable, voir l'[Annexe 2](#).

SUIVI

Toute situation grave de comportement inapproprié nécessite une observation et un suivi. Après une sanction, des stratégies doivent être envisagées pour aider tous les élèves à comprendre comment améliorer leur comportement et répondre aux attentes de l'école en matière de comportement. Dans d'autres cas, un mauvais comportement peut être le symptôme de difficultés plus profondes qui doivent être surveillées et traitées afin que chaque enfant puisse venir sereinement à l'école et apprendre à développer tout son potentiel.

CONCLUSION

En conclusion, la Politique de bonne conduite de l'EEB4, qui fait partie intégrante de sa stratégie de bien-être et s'aligne sur le cadre des Écoles européennes, favorise un environnement d'apprentissage positif et encourageant. En mettant l'accent sur des valeurs telles que l'amitié, la créativité et le respect, l'école implique activement les enseignants, les parents et les élèves dans la promotion d'un bon comportement. Les règles d'or servent de base, soulignant l'importance de l'apprentissage, de la bienveillance, de l'unité dans la diversité, de la sérénité et de la responsabilité environnementale. Si les élèves ont généralement un comportement approprié, l'école adopte une approche éducative en cas de mauvais comportement, en tenant compte des facteurs sous-jacents. La réponse aux manquements vise à éduquer, à renforcer la responsabilité et à rétablir des relations correctes. Grâce à un engagement commun en matière de gestion du comportement, l'EEB4 veille à ce que les mesures prises soient proportionnelles, graduelles et conformes à sa mission, qui est d'offrir à tous les élèves une expérience d'apprentissage sûre et enrichissante. En tant que communauté unie, nous adoptons l'éthique de l'unité.

ANNEXES

- Annexe 1 – Maternelle et primaire
- Annexe 2 – Secondaire

ANNEXE 1

MATERNELLE ET PRIMAIRE

Comportement	Action	Responsabilité
<p>Étape 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perturber l'enseignement et l'apprentissage. • Ne pas faire preuve de bonnes manières (paroles désobligeantes, bousculades). • Ne pas se déplacer calmement et en toute sécurité dans les bâtiments (par exemple, courir). • Ne pas respecter les biens de l'école et d'autrui. • Comportement dangereux pour soi et pour les autres. • Manque de respect pour les autres. 	<p>L'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se voit rappeler les règles d'or signées dans l'agenda scolaire. • Reçoit un avertissement verbal (identifiez le comportement, dites ce que vous voulez améliorer). • Il peut également avoir besoin de plus de temps pour réfléchir ou discuter avec l'enseignant. • Il peut être isolé dans la classe de façon à ce qu'il fasse son travail écrit seul, sans être assis avec ses camarades. 	<p>→ Enseignant</p>
<p>Étape 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève a déjà reçu un avertissement de niveau 1 mais son comportement inapproprié persiste. • Un incident plus grave se produit et entraîne une plus grande perturbation dans la classe ou dans la cour de récréation. • L'enfant blesse délibérément un autre enfant par des actes agressifs ou des injures. 	<p>L'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présente des excuses et s'engage à ne pas recommencer. Les enfants plus âgés peuvent le faire par écrit et la lettre peut être conservée dans leur dossier. • Remplit un formulaire de réflexion afin d'examiner son comportement de plus près. Cette fiche est conservée en classe. • Peut être amené à quitter la classe et le travail pour une période déterminée et être placé dans une classe voisine avec l'accord de l'enseignant. Le travail à effectuer doit être clair. L'enfant peut perdre une partie de son temps de jeu et se voir demander de réaliser une activité au profit de la communauté scolaire. 	<p>→ Enseignant → Les parents</p>

<p>Étape 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enfant a déjà reçu un avertissement de niveau 2 mais continue à adopter un comportement inacceptable similaire. • L'enfant utilise un langage grossier ou des insultes devant ses camarades, les enseignants ou d'autres membres du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avec le titulaire, l'élève réfléchit sur le dernier formulaire de réflexion écrit afin d'examiner son comportement de plus près. Les objectifs d'amélioration seront discutés. Si nécessaire, un nouveau formulaire de réflexion est rempli. Une copie est conservée en classe. Une note est inscrite dans l'agenda ou envoyée par e-mail par l'enseignant, accompagnée d'une copie du formulaire de réflexion, aux parents ou aux tuteurs légaux. • Il peut être exclu de certaines activités ou de la récréation. Lors de la prochaine réunion de parents, le comportement sera discuté et des objectifs d'amélioration seront fixés. • L'enseignant informera l'équipe de direction de l'école via Helicopter (outil interne d'enregistrement des incidents disciplinaires). 	<ul style="list-style-type: none"> → Enseignant → Les parents → Directeur adjoint
<p>Étape 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enfant a reçu un avertissement de niveau 3 mais continue à perturber de manière persistante la vie scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir les étapes précédentes. • Les parents ou représentants légaux de l'enfant sont invités à l'école pour rencontrer l'enseignant et l'enfant afin de discuter du comportement et de convenir d'objectifs d'amélioration. Les objectifs seront conservés dans le dossier et le Directeur adjoint sera informé via Helicopter. • La <i>Care Team</i> de l'école sera informée et la psychologue scolaire sera sollicitée pour apporter son soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> → Enseignant → Les parents → Psychologue scolaire → Directeur adjoint → Care Team
<p>Étape 5</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enfant a reçu un avertissement de niveau 4 mais continue à perturber la vie scolaire de manière persistante. • L'enfant est violent ou agit de manière dangereuse. • L'enfant est violent ou menaçant envers les autres. • L'enfant fait une remarque raciste. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant informe l'équipe de direction de l'école via Helicopter, en indiquant qu'un membre de l'équipe de direction doit intervenir immédiatement. Les parents ou représentants légaux de l'enfant sont informés de l'incident par une lettre du Directeur adjoint. Une réunion est organisée en présence des parents/représentants légaux, de l'enseignant, de la psychologue 	<ul style="list-style-type: none"> → Enseignant → Les parents → Psychologue scolaire → Directeur adjoint → Directeur adjoint

<ul style="list-style-type: none"> • Tout autre incident à la discrétion de la direction de l'école. 	<p>scolaire et du Directeur adjoint pour discuter de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans un cas extrême, un Conseil de discipline peut être convoqué conformément à l'article 42 du Règlement général des Écoles européennes. Une exclusion temporaire de l'école est possible. • Une copie de la lettre est envoyée au Directeur adjoint et une copie est conservée dans le dossier de la classe et de l'école de l'enfant pour référence ultérieure. 	
---	--	--

CYCLE SECONDAIRE

ANNEXE 2

SECONDAIRE

	Exemples de comportement	Sanctions possibles (liste non exhaustive)
<p>Niveau</p> <p>Tout le personnel de l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais comportement à l'école • Courir/crier dans les couloirs • Langage vulgaire et inapproprié • Contact physique inapproprié • Déchets abandonnés • Vêtements inadéquats • Utilisation abusive du téléphone portable • (...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel des règles • Avertissement oral • Confiscation de la carte d'étudiant (remise au Conseiller d'éducation) • Informer le Conseiller ou le titulaire (si nécessaire) • Confiscation du téléphone portable • Création d'un rapport dans le fichier disciplinaire • (...)
<p>Niveau</p> <p>Les enseignants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbations • Devoirs non rendus • Manque de travail en classe • Refus de travailler en classe • Dommages mineurs à des biens de l'école • Manque d'équipement nécessaire • Comportement inacceptable (insolence, provocation, impolitesse) • Utilisation abusive du téléphone portable • (...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel des règles • Remarque orale • Avertissement écrit • Engagement écrit • Travail supplémentaire • Communication aux parents • Réunion avec l'élève et le Conseiller • Confiscation de la carte d'étudiant (remise au Conseiller) • Confiscation du téléphone portable • Création d'un rapport dans le fichier disciplinaire • (...)
<p>Niveau</p> <p>Conseillers d'éducation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Absence répétée de travail en classe • Absences en classe • Absences répétées • Comportement perturbateur • Mauvais comportement • Fumer à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec l'élève et l'enseignant • Réunion avec l'élève et l'enseignant/les parents • Blâme • Communication aux parents • Fiche de réflexion • Fiche de suivi

	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation abusive ou endommagement du matériel ou du mobilier scolaire • (...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Excuses écrites • Réflexion écrite sur le comportement • Copie du Règlement intérieur • Privation partielle de pauses/temps libre • Retenue • Communication aux parents • Service d'intérêt général • (...)
<p>Niveau</p> <p>Assistant du directeur adjoint du cycle secondaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais comportement persistant • Comportement perturbateur répété • Vol • Retards répétés • Absences répétées non justifiées • Refus de se rendre en retenue • Endommagement de l'équipement ou des installations • Infractions majeures au Règlement intérieur ou à la Politique de bonne conduite • (...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Retenue • Carton rouge • Convocation des parents • Service d'intérêt général • Rapport quotidien de l'élève • Réparation des dommages causés • Contrat de comportement • (...)
<p>Niveau</p> <p>Le directeur adjoint du cycle secondaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Violence • Vandalisme • Provocations répétées • Absences répétées • Absentéisme scolaire systématique • Infractions majeures au Règlement intérieur ou à la Politique de bonne conduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Retenue • Avertissement oral/écrit • Service d'intérêt général • Contrat de comportement • Convocation des parents • Exclusion des activités extrascolaires et des voyages scolaires • Exclusion temporaire
<p>Niveau</p> <p>Le directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Infractions majeures au Règlement intérieur ou à la Politique de bonne conduite • Tout incident justifiant une exclusion temporaire ou permanente • Tout incident menaçant la sécurité des élèves • Mauvais comportement grave et répété • Tout incident impliquant la convocation d'un conseil de discipline 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion temporaire • Avertissement officiel de l'école • Convocation d'un conseil de discipline • D'autres mesures ou sanctions, incluant éventuellement une collaboration avec la police ou les services sociaux, par exemple.

Niveau Conseil de discipline	Le Conseil de discipline est convoqué conformément à l'article 44 du Règlement général des Écoles européennes	
--	---	--